

Schuttrange, le 13 octobre 2025

---

## AVIS AU PUBLIC

---

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 24 septembre 2025 relative à :

**la modification du règlement général de circulation de la commune de Schuttrange au chapitre II « Dispositions particulières » et concernant :**

- **l'ajout du stationnement interdit sur la place de l'Église sur deux emplacements adjacents, dûment marqués [Parking devant l'immeuble no°10] pour les véhicules du service Car Sharing Flex des CFL ;**
- **l'ajout du stationnement avec disque sur les emplacements publics, les jours ouvrables (lu-ve) de 8h00 à 18h00 (excepté 3 heures) aux lieux-dits « Ënnert der Haart » ;**
- **la suppression du stationnement avec disque sur sept emplacements publics, les jours ouvrables (lu-ve) de 8h00 à 18h00 (excepté 3 heures) aux lieux-dits « Ënnert der Haart » ;**
- **l'ajout du stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués, sur toute la longueur des 2 côtés de la rue de la Montagne à Uebersyren.**

a été approuvée par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 3 octobre 2025 et Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 9 octobre 2025, référence ministérielle 322/25/CR.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette décision au secrétariat communal.

Cette décision a été apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et entre en vigueur trois jours à compter à partir du jour de l'affichage.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



**Claude MARSON**  
Bourgmestre

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Église T (+352) 35 01 13 - 1  
L-5367 Schuttrange F (+352) 35 01 13 - 259



**c. s. Alain DOHN**  
Secrétaire communal

commune@schuttrange.lu  
www.schuttrange.lu



Klima-Bündnis  
Lëtzebuerg



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

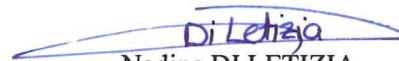
Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 03 OCT. 2025		

cce/rc/avis/25/7530

**Avis de la Commission de circulation de l'Etat**  
au sujet du règlement de circulation du **24 septembre 2025** du Conseil communal de **Schuttrange**  
(réf. 9.1), modifiant le règlement modifié du 30 septembre 2009.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 2 octobre 2025  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

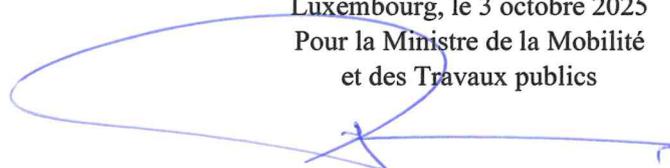
  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire principal



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 24 septembre 2025 du Conseil communal de Schuttrange, réf. 9.1.

Luxembourg, le 3 octobre 2025  
Pour la Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

  
Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant

N° 322/25/CA  
Vu et approuvé,  
Luxembourg, le 9 OCT. 2025  
Pour le Ministre des Affaires intérieures,



ENTRÉ LE
10 OCT. 2025
COMMUNE DE SCHUTTRANGE



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

**Registre aux délibérations  
du Conseil communal de SCHUTTRANGE**

**Séance publique du 24 septembre 2025**

Date de l'annonce publique de la séance : 18 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 18 septembre 2025

**Présents :** Claude MARSON, bourgmestre  
Serge EICHER, Conny NEY, échevins  
Jean-Marie ALTMANN, Nora FORGIARINI,  
Annemarie NAGEL, Jules SAUBER, Serge THEIN,  
Paul THEISEN, Nicolas WELSCH, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

**Excusé :** Andrew KISER, conseiller

**Vote par procuration :** M. Andrew KISER a donné procuration à M. Serge EICHER pour voter en son nom

**No 9.1. OBJET : Approbation d'une modification du règlement de circulation de la commune de Schuttrange**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation de base modifié du 30 septembre 2009 (approbation ministérielle du 16 respectivement 18 décembre 2009, réf. 322/09/CR) ;

Vu l'avis de la commission consultative du transport et du trafic de la commune de Schuttrange concernant la rue de la Montagne à Uebersyren ;

Considérant que la Commission de circulation de l'État du Ministère du Développement durable et des Infrastructures a rendu un avis préalable favorable concernant la modification projetée ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

**décide à l'unanimité**

**de modifier le règlement de circulation de base modifié du 30 septembre 2009 comme suit :**

- **Art. 1er**

**Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

- **Art. 2**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la place de l'Eglise à Schuttrange (Schëtter) est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	Stationnement interdit	Sur deux emplacements adjacents, dûment marqués [Parking devant l'immeuble no° 10] excepté pour les véhicules du service Car Sharing Flex des CFL. La signalisation C, 18 est complétée par un panneau explicatif.	

- **Art. 3**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le lieu-dit « Ënnert der Haart » à Schuttrange (Schëtter) est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/2	Stationnement avec disque	Sur les emplacements publics, les jours ouvrables (lu-ve) de 08h00 18h00 (excepté 3h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le lieu-dit « Ënnert der Haart » à Schuttrange (Schëtter) est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/2	Stationnement avec disque	Sur sept emplacements publics, les jours ouvrables (lu-ve) de 08h00 18h00 (excepté 3h)	

- **Art. 4**

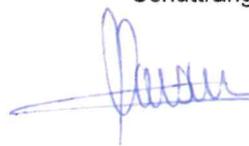
Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de la Montagne à Uebersyren (Iwwersyren) est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/3	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	Sur toute la longueur, des 2 côtés	

La présente délibération est soumise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ainsi qu'au Ministère des Affaires intérieures pour approbation.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 26 septembre 2025



Claude MARSON  
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal

Schuttrange, le 13 octobre 2025

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange certifie par la présente que la décision du conseil communal du 24 septembre 2025 relative à :

**la modification du règlement général de circulation de la commune de Schuttrange au chapitre II « Dispositions particulières » et concernant :**

- **l'ajout du stationnement interdit sur la place de l'Église sur deux emplacements adjacents, dûment marqués [Parking devant l'immeuble no°10] pour les véhicules du service Car Sharing Flex des CFL ;**
- **l'ajout du stationnement avec disque sur les emplacements publics, les jours ouvrables (lu-ve) de 8h00 à 18h00 (excepté 3 heures) aux lieux-dits « Ënnert der Haart » ;**
- **la suppression du stationnement avec disque sur sept emplacements publics, les jours ouvrables (lu-ve) de 8h00 à 18h00 (excepté 3 heures) aux lieux-dits « Ënnert der Haart » ;**
- **l'ajout du stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués, sur toute la longueur des 2 côtés de la rue de la Montagne à Uebersyren.**

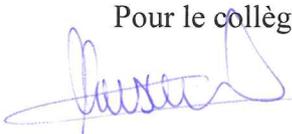
approuvée par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 3 octobre 2025 et Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 9 octobre 2025, référence ministérielle 322/25/CR, a été affichée aux lieux à ce destinés dans la commune de Schuttrange le 13 octobre 2025.

Partant, la mention du règlement en question et de sa publication sera faite dans le prochain numéro du bulletin communal qui est distribué à tous les ménages cinq fois par an.

Le présent certificat a été établi conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



**Claude MARSON**  
Bourgmestre



**c. s. Alain DOHN**  
Secrétaire communal

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Église  
L-5367 Schuttrange

T (+352) 35 01 13 - 1  
F (+352) 35 01 13 - 259

commune@schuttrange.lu  
www.schuttrange.lu



Klima-Bündnis  
Lëtzebuerg